

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-179

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût de l'octroi d'une subvention à la Société de Développement Économique de Drummondville ("SDED") prévu pour l'exercice financier 1997.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 1996;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal acceptent de participer au financement de la Société de Développement Économique de Drummondville (SDED) au montant de 100 000 \$;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir le montant d'adhésion à la SDED au coût de 100 000 \$ de la façon suivante savoir:

- 25% sur la richesse foncière uniformisée 1997 amputée, pour la Municipalité de St-Nicéphore d'une valeur non uniformisée de 61 492 010 \$
- 25% sur la valeur uniformisée des industries manufacturières
- 25% sur la valeur uniformisée des commerces
- 25% sur la population;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Jean-Paul Turcotte

APPUYÉE PAR Jean-Guy Forcier

Il est par le présent règlement **MRC-179**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, une somme de 100 000 \$ représentant le coût d'adhésion à la SDED tel qu'indiqué au tableau no 1 ci-annexé;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, le coût prévu ci-haut, en versements dus les premiers jours du mois des onze (11) premiers mois de 1997 (tableau no 2);
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **27 novembre 1996**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **27 novembre 1996**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Lucien Lampron
Secrétaire-trésorier-adjoint